



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-100

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-05-25-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018 fixant la composition et désignant les représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Modificatif n° 2 (4 pages)

Page 3

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-05-25-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018 fixant la composition et désignant les représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Modificatif n° 2

Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018
fixant la composition et désignant les représentants
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Modificatif n°2

LE PRÉFET

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- VU** la loi n°53-602 du 7 juillet 1953 portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique -administration générale ;
- VU** l'arrêté n° R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018 fixant la composition et désignant les représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** le courrier en date du 30 avril du président de la fédération départementale des chasseurs de la Martinique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifiée et annexée au présent arrêté.

L'arrêté n° R02-2019-06-11-008 du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté n° R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018 est abrogé

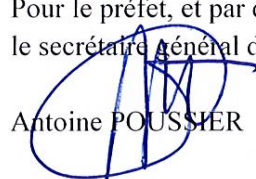
ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 25 mai 2020

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Antoine POUSSIER



Annexe à l'arrêté du 25 mai 2020 modifiant l'arrêté n° R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018
fixant la composition et désignant les représentants
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Modificatif n°2

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
DE LA MARTINIQUE

1. le préfet, président ;
2. le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
3. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
4. le délégué régional de l'office français de la biodiversité ;
5. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Martinique
6. six représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs :
 - M. Didier CARETO (*titulaire*) ou M. Jean-José JULIEN (*suppléant*)
 - M. Félix CLAIRVOYANT (*titulaire*) ou M. Jean-Claude GERTRUDE (*suppléant*)
 - M. Jean-Baptiste EUPHROSINE (*titulaire*) ou M. Jean-Claude ALINE (*suppléant*)
 - M. Jacques-Henri JEANVILLE (*titulaire*) ou M. Casimir Marius MOREAU (*suppléant*)
 - M. Marc-André PAMPHILE (*titulaire*) ou M. Teddy VOLNY-ANNE (*suppléant*)
 - M. Ange SALIBER (*titulaire*) ou M. Claude NARECE (*suppléant*)
7. le responsable en Martinique de l'antenne du conservatoire du littoral
8. le directeur territorial de l'ONF
9. le président de la chambre d'agriculture de Martinique
10. deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la chambre d'agriculture
 - M. Frantz FONROSE
 - M. José MAURICE
11. deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature
 - M. Stéphane JEREMIE (*titulaire*) ou M. Jean-Claude NICOLAS (*suppléant*) de la SEPANMAR
 - M. Lucien PULVAL-DADY (*titulaire*) ou M. Charles VIRASSAMY (*suppléant*) de l'APNE
12. deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage
 - M. David BELFAN
 - M. Alain DELATTE

